

Sujet officiel 2026 corrigé et commenté

**Option « Comptabilité et analyse financière », épreuve
écrite n° 2 – Concours externe de contrôleur des
finances publiques**

Anaïs Hamida

À lire avant

Ce document reproduit et corrige la partie QRC de l'option « Comptabilité et analyse financière » du sujet de la session 2026. Il est extrait du livre *Comptabilité et analyse financière – Contrôleur des finances publiques*, qui contient aussi le sujet zéro officiel, des sujets types et une carte des pièges.

Corrigé non officiel. Le corrigé, les rappels et les commentaires sont ceux de l'auteur. Ils n'émanent ni de la Direction générale des finances publiques, ni de l'École nationale des finances publiques, ni d'aucun jury.

Sujet reproduit. Source : Direction générale des finances publiques, rejoindrelesfinancespubliques.economie.gouv.fr, page du concours de contrôleur des finances publiques, rubrique Annales, fichier 2026_B_ADM_Epreuve02_QCM-QRC_Compta.pdf, sous Licence Ouverte / Etalab 2.0. Page consultée le 15 septembre 2026 ; date affichée sur la page : 12 août 2026. Texte de l'énoncé inchangé ; les « Questions » du sujet sont intitulées « Exercices ».

Comment l'utiliser. Faites le sujet en une heure, sans ouvrir le corrigé, qui commence en tournant la page. Lisez ensuite le repérage du piège, le corrigé et les pièges commentés.

© Anaïs Hamida, 2026. Diffusion libre de ce document dans son intégralité, sans modification ; l'énoncé officiel reste sous Licence Ouverte / Etalab 2.0.

Sujet officiel 2026

Énoncé

Exercice 1

La société CORFU dispose d'un capital social de 45 000 € constitué de 3 000 actions de 15 €.

Elle a réalisé un résultat net comptable de 5 745 € sur l'exercice N.

L'exercice N-1 avait constaté une perte nette comptable de 870 €.

Avant la répartition du résultat N, le montant porté en réserve légale est de 4 320 €.

Les statuts de la société prévoient une dotation à la réserve légale dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé l'affectation suivante :

- Réserve facultative de 800 € ;
 - Attribution aux actions d'un dividende unitaire maximum arrondi à l'euro inférieur.
- 1) Présentez les calculs de l'affectation du résultat N.
 - 2) Comptabilisez l'affectation du résultat N.

Exercice 2

L'entreprise MADRIGAL a acquis et mis en service le 1er juillet N un bras robotique.

Son prix d'achat est de 25 000 € HT, auquel s'ajoutent un montant de 3 000 € HT pour les frais de montage et la TVA au taux de 20 %.

Le bras robotique est amorti selon le mode linéaire sur 10 ans.

Fiscalement, l'appareil a bénéficié du mode dégressif.

- 1) Sachant que l'entreprise est en dehors du champ de toute mesure de simplification au sens comptable, établissez le plan d'amortissement de l'appareil (fiscal, comptable et dérogatoire).

L'entreprise clôture son exercice au 31/12.

- 2) Comptabilisez la dotation aux amortissements au 31/12/N.

Exercice 3

Les soldes au 30/11/N des comptes de TVA de la société BIJADOM', société de vente de bijoux, sont les suivants :

N° de compte	Intitulé du compte	Montant (€)
4452	TVA due intracommunautaire	2 457
44562	TVA sur immobilisations	2 489
445661	TVA sur autres biens et services	38 657
445662	TVA déductible intracommunautaire	2 796
44567	Crédit de TVA à reporter	1 678
4457	TVA collectée	86 355

- 1) Calculez la TVA à déclarer au titre du mois de novembre N.
- 2) Comptabilisez la déclaration de novembre N.
- 3) Comptabilisez, s'il y a lieu, l'opération de paiement de la TVA à décaisser en date du 15/12/N.

Repérage du piège

Lisez l'énoncé une première fois sans calculer. Chaque donnée d'un sujet de concours est là pour une raison : elle alimente un calcul (valeur d'entrée), elle limite ou oriente un calcul (contrainte), ou elle est là pour vous faire faire un calcul qu'on ne vous demande pas (leurre). Classez-les avant de poser un chiffre.

Exercice 1

Donnée	Catégorie	Ce qui doit vous arrêter
Capital social 45 000 €	Contrainte	Aucune question ne le demande : que limite-t-il ?
3 000 actions	Valeur d'entrée	
Valeur nominale 15 €	Leurre	$3\,000 \times 15 = 45\,000$: la donnée est déjà là.
Résultat net N de 5 745 €	Valeur d'entrée	
Perte nette N-1 de 870 €	Valeur d'entrée	Une perte, dans un exercice bénéficiaire.
Réserve légale déjà à 4 320 €	Contrainte	Un montant déjà constitué, pas une dotation de l'année : à quoi sert-il ?
Dotation « dans les conditions prévues par la loi »	Contrainte	Ni taux ni plafond donnés.
Réserve facultative de 800 €	Valeur d'entrée	Votée par l'assemblée, pas à discuter.
Dividende unitaire maximum arrondi à l'euro inférieur	Contrainte	« Maximum » et « arrondi » laissent un reste.

Exercice 2

Donnée	Catégorie	Ce qui doit vous arrêter
Prix d'achat 25 000 € HT	Valeur d'entrée	
Frais de montage 3 000 € HT	Valeur d'entrée	Une dépense qui n'est pas le prix du bien.
TVA au taux de 20 %	Leurre	Aucune question ne porte sur la TVA.
Acquis et mis en service le 1er juillet N	Contrainte	Deux événements, une seule date.
Linéaire sur 10 ans	Valeur d'entrée	
Fiscalement, mode dégressif	Contrainte	Aucune durée fiscale n'est donnée.
Hors de toute mesure de simplification	Contrainte	Une phrase de droit dans un exercice de calcul.
Clôture au 31/12	Contrainte	
Plan fiscal, comptable et dérogatoire	Contrainte	Un plan, pas une annuité.

Exercice 3

Donnée	Catégorie	Ce qui doit vous arrêter
4457 TVA collectée	Valeur d'entrée	
4452 TVA due intracommunautaire	Valeur d'entrée	Le mot « due ».
44562, 445661, 445662	Valeur d'entrée	
44567 Crédit de TVA à reporter	Valeur d'entrée	D'où vient ce solde, et de quel côté va-t-il ?
Société de vente de bijoux	Leurre	Aucun régime particulier n'est annoncé.
« s'il y a lieu » (demande 3)	Contrainte	Le paiement n'est pas acquis d'avance.
Paiement au 15/12/N	Contrainte	

Corrigé

Exercice 1

1) Calculs de l'affectation du résultat N

Rappel — affecter le résultat, c'est décider où va le bénéfice de l'exercice : combler les pertes du passé, alimenter des réserves, rémunérer les actionnaires, ou attendre. L'assemblée générale ordinaire décide, mais elle n'est pas libre : la loi impose un ordre et un prélèvement minimum avant tout dividende.

Étape 1 — les pertes antérieures. La perte de 870 € de N-1 n'a pas disparu : elle est restée au bilan en report à nouveau débiteur. Elle s'impute sur le premier bénéfice qui suit.

Étape 2 — la réserve légale. Le prélèvement est d'un vingtième au moins du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, et il cesse d'être obligatoire quand la réserve atteint le dixième du capital social (C. com., art. L. 232-10).

- Base : $5\,745 - 870 = 4\,875$ €
- Un vingtième : $4\,875 \times 5\% = 243,75$ €
- Plafond : $45\,000 \times 10\% = 4\,500$ €, or la réserve est déjà à 4 320 €
- Marge disponible : $4\,500 - 4\,320 = 180$ €

La dotation obligatoire est donc de **180 €**, et non de 243,75 € : la réserve atteint son plafond et le prélèvement cesse d'être exigé. Attention au mot : la loi fixe un plancher (« un vingtième au moins »), pas un maximum. Rien n'interdisait à l'assemblée de doter davantage — elle ne l'a pas fait.

Étape 3 — le bénéfice distribuable. Il est constitué du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, augmenté du report bénéficiaire (C. com., art. L. 232-11). Ici, aucun report bénéficiaire.

Bénéfice distribuable = $5\,745 - 870 - 180 = 4\,695$ €.

Étape 4 — la réserve facultative. L'assemblée a voté 800 €. Reste $4\,695 - 800 = 3\,895$ €.

Étape 5 — le dividende. $3\,895 / 3\,000 = 1,2983$ € par action. Arrondi à l'euro inférieur : **1 € par action**, soit 3 000 € distribués.

Étape 6 — le reliquat. $3\,895 - 3\,000 = 895$ €, portés en report à nouveau créditeur. C'est la conséquence directe de l'arrondi : un dividende unitaire entier ne tombe presque jamais juste, et ce qui reste ne se perd pas.

Affectation	Montant (€)
Résultat de l'exercice N	5 745
Report à nouveau débiteur (perte N-1)	-870
Réserve légale	-180
Réserve facultative	-800
Dividendes (3 000 actions × 1 €)	-3 000
Report à nouveau créditeur	-895
Solde	0

Contrôle : $870 + 180 + 800 + 3\,000 + 895 = 5\,745$ €. Le résultat est intégralement affecté.

2) Écritures d'affectation du résultat N

Rappel — toute écriture comptable enregistre deux fois le même événement : ce qui est employé au débit, ce qui a permis de le financer au crédit. Les deux colonnes sont toujours égales. Un compte de bilan se solde par une écriture de sens contraire à son solde : le compte 120, créditeur du bénéfice, se solde donc au débit.

Compte	Libellé	Débit (€)	Crédit (€)
120	Résultat de l'exercice	5 745	
119	Report à nouveau (débitteur)		870
1061	Réserve légale		180
1068	Autres réserves		800
457	Associés — dividendes à payer		3 000
110	Report à nouveau (créditeur)		895
Total		5 745	5 745

Rappel — le compte 457 n'est pas un compte de charge : le dividende n'appauvrit pas l'entreprise au compte de résultat, il sort des capitaux propres. Tant qu'il n'est pas payé, il est une dette envers les actionnaires.

Exercice 2

1) Plan d'amortissement

Rappel — amortir, c'est constater qu'une immobilisation s'use et répartir son coût sur sa durée d'utilisation. Ce sont trois plans différents ici : le plan comptable traduit l'usure réelle du bien ; le plan fiscal applique une règle de l'administration, plus rapide au début ; l'amortissement dérogatoire n'est que l'écart entre les deux, inscrit au bilan pour que la comptabilité reste fidèle tout en gardant l'avantage fiscal.

Base amortissable. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais nécessaires pour mettre le bien en état de fonctionner, dont le montage. La TVA n'en fait pas partie : elle est récupérable, l'énoncé ne disant rien qui la rende non déductible.

Base amortissable = $25\,000 + 3\,000 = 28\,000$ € HT.

Plan comptable, linéaire sur 10 ans. L'amortissement comptable commence à la mise en service, le 1er juillet N : l'exercice N ne porte que six mois. Taux 10 %, annuité pleine 2 800 €, première annuité $28\,000 \times 10\% \times 6/12 = 1\,400$ €. Les six mois manquants sont reportés sur un onzième exercice, N+10.

Rappel — la valeur nette comptable (VNC) est ce qui reste à amortir : le coût d'entrée diminué des amortissements déjà pratiqués. Dans le plan fiscal, c'est la valeur restant à amortir selon ce plan, et non le coût d'entrée, qui sert de base à l'annuité dégressive de chaque exercice.

Exercice	Annuité (€)	Cumul (€)	VNC (€)
N	1 400	1 400	26 600
N+1	2 800	4 200	23 800
N+2	2 800	7 000	21 000

Exercice	Annuité (€)	Cumul (€)	VNC (€)
N+3	2 800	9 800	18 200
N+4	2 800	12 600	15 400
N+5	2 800	15 400	12 600
N+6	2 800	18 200	9 800
N+7	2 800	21 000	7 000
N+8	2 800	23 800	4 200
N+9	2 800	26 600	1 400
N+10	1 400	28 000	0

Plan fiscal, dégressif. La durée de 10 ans est la seule donnée par l'énoncé : on la retient aussi pour le plan fiscal. Coefficient 2,25 pour une durée supérieure à six ans (CGI, art. 39 A), soit un taux de $10 \% \times 2,25 = 22,5 \%$. Le dégressif part du premier jour du mois d'acquisition (CGI, ann. II, art. 23) : juillet, soit six mois en N, $28\,000 \times 22,5 \% \times 6/12 = 3\,150 \text{ €}$. Les annuités suivantes s'appliquent à la valeur restant à amortir dans le plan fiscal en début d'exercice.

Pourquoi basculer. Le dégressif applique chaque année le même taux à une valeur qui diminue : l'annuité baisse avec elle, et la valeur n'atteindrait jamais zéro. Pour que le bien soit amorti en entier dans sa durée, on passe au linéaire dès que l'annuité linéaire, calculée sur la valeur restante, dépasse l'annuité dégressive : la valeur restante est alors répartie en parts égales sur les exercices qui restent. Pour compter ces exercices, partez de la fin du plan : dix ans de N à N+9 ; en N+5, il reste N+5, N+6, N+7, N+8 et N+9, soit cinq.

On passe au linéaire dès que la valeur restante à amortir, divisée par le nombre d'exercices restants, dépasse l'annuité dégressive. L'exercice d'acquisition compte pour une année entière dans la durée : le plan fiscal s'achève en N+9. En N+5, il reste cinq exercices, $8\,964,65 / 5 = 1\,792,93 \text{ €}$ contre $2\,017,05 \text{ €}$ en dégressif : on reste en dégressif. En N+6, il en reste quatre, $6\,947,60 / 4 = 1\,736,90 \text{ €}$ contre $1\,563,21 \text{ €}$: on bascule, et l'annuité reste constante jusqu'au terme.

Exercice	Reste début (€)	Taux	Annuité (€)	Reste fin (€)
N	28 000	22,5 %	3 150	24 850
N+1	24 850	22,5 %	5 591,25	19 258,75
N+2	19 258,75	22,5 %	4 333,22	14 925,53
N+3	14 925,53	22,5 %	3 358,24	11 567,29
N+4	11 567,29	22,5 %	2 602,64	8 964,65
N+5	8 964,65	22,5 %	2 017,05	6 947,60
N+6	6 947,60	1/4	1 736,90	5 210,70
N+7	5 210,70	1/3	1 736,90	3 473,80
N+8	3 473,80	1/2	1 736,90	1 736,90
N+9	1 736,90	1/1	1 736,90	0

Plan des amortissements dérogatoires. L'écart entre l'annuité fiscale et l'annuité comptable est une provision réglementée (compte 145). Dotation quand le fiscal dépasse le comptable, reprise dans le cas inverse. Sur la durée totale, les dotations et les reprises s'annulent.

Rappel — une provision réglementée n'est pas une provision au sens courant : elle ne couvre aucun risque. Elle figure au passif, parmi les capitaux propres, uniquement parce qu'un texte fiscal l'autorise. Elle se dote tant que le fiscal dépasse le comptable, puis se reprend, et elle est nulle à la fin du plan : l'avantage est un décalage dans le temps, jamais un gain définitif.

Exercice	Fiscal (€)	Comptable (€)	Dotations (€)	Reprise (€)	Solde 145 (€)
N	3 150	1 400	1 750		1 750
N+1	5 591,25	2 800	2 791,25		4 541,25
N+2	4 333,22	2 800	1 533,22		6 074,47
N+3	3 358,24	2 800	558,24		6 632,71
N+4	2 602,64	2 800		197,36	6 435,35
N+5	2 017,05	2 800		782,95	5 652,40
N+6	1 736,90	2 800		1 063,10	4 589,30
N+7	1 736,90	2 800		1 063,10	3 526,20
N+8	1 736,90	2 800		1 063,10	2 463,10
N+9	1 736,90	2 800		1 063,10	1 400
N+10	0	1 400		1 400	0
Total	28 000	28 000	6 632,71	6 632,71	

2) Écritures au 31/12/N

Compte	Libellé	Débit (€)	Crédit (€)
6811	Dot. aux amortissements	1 400	
28154	Amort. mat. industriel		1 400
68725	Dot. amort. dérogatoires	1 750	
145	Amort. dérogatoires		1 750

L'amortissement comptable est une charge d'exploitation (681). Le dérogatoire, écriture d'origine purement fiscale, est une charge exceptionnelle (687).

Exercice 3

1) TVA à déclarer au titre de novembre N

Rappel — en principe, l'entreprise ne supporte pas la TVA : elle la collecte pour l'État. Elle encaisse la TVA sur ce qu'elle vend (TVA collectée, un compte de dette) et récupère celle qu'elle a payée sur ses achats (TVA déductible, un compte de créance). Chaque mois, elle reverse la différence. Quand elle est entièrement récupérable, la TVA ne passe pas par le compte de résultat.

La TVA à payer est la TVA que l'entreprise doit, diminuée de celle qu'elle peut récupérer et du crédit laissé par la déclaration précédente.

Élément	Comptes	Montant (€)
TVA collectée	4457	86 355
TVA due intracommunautaire	4452	2 457
TVA exigible		88 812
TVA sur immobilisations	44562	2 489
TVA sur autres biens et services	445661	38 657

Élément	Comptes	Montant (€)
TVA déductible intracommunautaire	445662	2 796
TVA déductible		43 942
Crédit de TVA à reporter	44567	1 678
TVA à décaisser		43 192

TVA à décaisser = 88 812 – 43 942 – 1 678 = **43 192 €**.

Rappel — sur un achat dans un autre État de l'Union, le vendeur ne facture pas de TVA : c'est l'acheteur français qui la déclare lui-même. Il la doit (compte 4452) et la récupère aussitôt (compte 445662), pour le même montant sur chaque opération, lorsqu'elle est entièrement déductible. L'opération est neutre en trésorerie, mais elle s'écrit des deux côtés de la déclaration, jamais une seule fois. Les soldes du mois peuvent différer, comme ici (2 457 € et 2 796 €) : l'énoncé les donne tels quels, et chacun se reporte de son côté.

2) Écriture de la déclaration, au 30/11/N

Chaque compte est soldé par une écriture de sens contraire à son solde ; la différence est portée au compte de TVA à décaisser.

Compte	Libellé	Débit (€)	Crédit (€)
4457	TVA collectée	86 355	
4452	TVA due intracom.	2 457	
44562	TVA sur immobilisations		2 489
445661	TVA autres biens et serv.		38 657
445662	TVA déd. intracom.		2 796
44567	Crédit de TVA à reporter		1 678
44551	TVA à décaisser		43 192
Total		88 812	88 812

3) Paiement au 15/12/N

La déclaration fait apparaître une TVA à décaisser : le paiement a lieu.

Compte	Libellé	Débit (€)	Crédit (€)
44551	TVA à décaisser	43 192	
512	Banque		43 192

Pièges commentés

Exercice 1

Dans cet exercice, on s'attarde volontiers sur le calcul du pourcentage ou sur la réserve facultative de 800 €, alors que l'information décisive vient avant : la réserve légale est plafonnée.

La donnée qu'aucun calcul n'utilise. Si la dotation était simplement 5 % du bénéfice, le montant déjà porté en réserve légale et le capital social ne serviraient à rien. Quand une donnée semble inutile, cherchez ce qu'elle limite.

Ce que l'erreur coûte vraiment. Le candidat qui ignore le plafond dote 243,75 € au lieu de 180 €. Il trouve pourtant le même dividende unitaire de 1 €, parce que l'arrondi absorbe l'écart — et c'est précisément ce qui rend l'erreur confortable : le chiffre le plus visible de la copie est juste. Ce qui est faux, c'est la réserve légale, le bénéfice distribuable et le report à nouveau, qui passe de 895 € à 831,25 €, plus toutes les lignes de l'écriture qui en dépendent. Une réponse juste ne valide pas la méthode.

Exercice 2

La TVA dans la base. L'énoncé donne un taux de TVA et aucune question ne s'en sert : c'est le signal. Une entreprise qui récupère la TVA ne la supporte pas, elle n'entre donc pas dans le coût du bien. Amortir 33 600 € au lieu de 28 000 € fausse toutes les lignes des trois plans.

Deux points de départ, pas un. Le linéaire et le dégressif n'ont ni le même taux ni le même point de départ. Le linéaire part de la mise en service, le jour où le bien sert. Le dégressif part du premier jour du mois d'acquisition, même si le bien attend encore d'être monté. Ici le jury fait tomber les deux le même jour, 1er juillet. Si le bien est acheté le 20 mars et mis en service le 1er juillet, le dégressif compte dix mois en N (5 250 €), le linéaire en compte toujours six. Cherchez deux dates dans l'énoncé.

Les reprises commencent avant la fin du plan fiscal. Le linéaire rattrape en N+10 les six mois non pris en N. Le dégressif, lui, compte l'exercice d'acquisition pour une année entière et s'arrête en N+9 : il finit un exercice avant le plan comptable. Mais les reprises de dérogatoire ne viennent pas de ce décalage : elles commencent dès que l'annuité fiscale devient inférieure à l'annuité comptable, en N+4. Le décalage n'explique que la dernière reprise, celle de N+10.

Exercice 3

La TVA due intracommunautaire s'ajoute à la TVA collectée. Le compte 4452 enregistre la TVA que l'entreprise doit elle-même sur ses achats intracommunautaires : elle s'ajoute à la TVA collectée. La même TVA est récupérable au compte 445662 : les deux montants ne se compensent pas, chacun reste de son côté. Le candidat qui range le 4452 parmi les déductibles trouve 38 278 € au lieu de 43 192 €.

Le crédit du mois précédent diminue ce que l'on paie. Ce crédit, l'État le doit déjà à l'entreprise. Plutôt que de le rembourser pour qu'elle le lui reverse le mois suivant, il vient en déduction de la TVA à payer. Cela évite des mouvements de fonds inutiles. Si la TVA déductible et le crédit antérieur avaient dépassé la TVA exigible, il n'y aurait rien eu à payer : un nouveau crédit serait né, et c'est pour ce cas que la demande 3 dit « s'il y a lieu ».

Écart avec la lettre du programme

Exercice 1

L'affectation du résultat figure au programme. L'exercice en sort sur un point : il suppose connues des règles du code de commerce — le plancher de la réserve légale, son plafond, la définition du bénéfice distribuable — alors que le programme de l'option est rédigé en termes comptables. Le texte n'est pas fourni le jour de l'épreuve, et le plan comptable

autorisé ne contient que la liste des comptes. Le taux de 5 % et le plafond de 10 % sont donc à connaître par cœur.

Exercice 2

Le programme vise l'amortissement d'une immobilisation corporelle. Le sujet va plus loin : il demande le plan dégressif fiscal et les amortissements dérogatoires, qu'aucun point du programme ne cite. Il suppose aussi connue la faculté de simplification ouverte aux petites entreprises, à laquelle il fait allusion pour l'écarter. Préparez le dérogatoire comme s'il était au programme : le jury l'a traité comme tel.

Exercice 3

Pas d'écart : la TVA figure au programme et l'exercice n'en sort pas.